

Demande en ligne de numéro NEPH pour l'examen du code la route

Félicitation ! Vous venez de faire la première étape pour pouvoir vous inscrire à l'examen du code de la route ! Ce guide va vous aider dans votre demande en ligne d'obtention de votre numéro NEPH (Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé).

Grâce à votre demande en ligne, vous allez recevoir votre numéro de candidat NEPH. Ce numéro est indispensable pour pouvoir vous inscrire à l'examen du code de la route, puis du permis de conduire.

Entre la validation de votre demande et la réception de votre numéro NEPH, comptez environ 3 semaines de délai ! Nous vous conseillons donc fortement de faire votre demande de numéro NEPH au plus tôt, pour pouvoir vous inscrire dès que vous êtes prêt à passer l'examen du code de la route !

Vous n'avez pas de NEPH ? Ou votre NEPH n'est plus actif ?..... 1

- S'il s'agit de votre première démarche pour passer le code de la route et le permis de conduire, vous n'avez pas encore de numéro NEPH.
- Si vous avez déjà un permis de conduire, vous avez déjà un numéro NEPH attribué. Toutefois, si le NEPH vous a été attribué il y a plus de 6 ans, il se peut qu'il ne soit plus actif.

=> Suivez notre guide page 2 pour savoir comment l'obtenir.

=> Suivre notre guide page 2 pour savoir comment le réactiver.

AIDE : Validité de vos pièces justificatives..... 2

- Photo d'identité conforme
- Justificatifs de domicile valides
- Pièces d'identité acceptées

1- OBTENIR OU RÉACTIVER VOTRE NEPH

A- Préparez vos pièces justificatives

- Une pièce d'identité scannée recto et verso ^④
- Une photo d'identité conforme ^①
 - Si vous souhaitez faire une demande 100% en ligne (non obligatoire), utilisez le service "ephoto", agréé ANTS pour obtenir un votre numéro "ephoto". Ce numéro vous évitera de devoir envoyer un dossier papier à la fin de la démarche en ligne. ^②
- Un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois ^③
 - Si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, veuillez également préparer :
 - Une attestation d'hébergement rédigée par l'hébergeant.
 - La pièce d'identité de l'hébergeant recto/verso.

Attention : cette liste n'est pas exhaustive. Selon votre profil, des pièces justificatives supplémentaires pourront vous être demandées lors de votre demande en ligne.

B- Rendez-vous sur le site www.permisdeconduire.ants.gouv.fr

- Cliquez sur "Demander un permis de conduire".
- Créez-vous un compte s'il s'agit de votre première visite, puis validez-le en cliquant sur l'email reçu.
- Remplissez le formulaire en ligne de demande de permis de conduire.

Besoin d'aide pour compléter le formulaire en ligne ? Regardez les explications détaillées dans la vidéo de notre monitrice sur www.codedelaroute.fr/examen-code.

C- Avez-vous saisi un code ephoto ?

OUI

C'est terminé, vous n'avez plus qu'à attendre la réponse de la préfecture.

NON

Imprimez votre formulaire de dépôt photo signature

- Imprimez le formulaire.
- Complétez-le en collant une photo conforme.
- Signez à l'encre noire dans le cadre prévu à cet effet.

Envoyez votre formulaire

dans une enveloppe affranchie et adressée à l'adresse figurant en haut à droite de votre formulaire de dépôt photo signature.

2- AIDE : PRÉPARATION DE VOS JUSTIFICATIFS

① Qu'est-ce qu'une photo d'identité conforme ?

La photo doit être récente et réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée.

- Elle doit être de taille 3,5 x 4,5 cm et respecter les caractéristiques suivantes :
- En couleur, sur fond clair et uni ;
- De face, tête nue ;
- Visage centré et dégagé ;
- Yeux visibles et ouverts ;
- Une photo scannée ou photocopiée sera refusée ;
- La photo doit être collée en utilisant de préférence un adhésif double-face ou une colle forte (l'utilisation d'agrafes ou de ruban adhésif simple risque de conduire au rejet de votre photo du fait des traces qu'ils provoqueraient).

② Astuce : Gagnez du temps avec le service “ephoto”, agréé ANTS.

Préparez une photo et une signature numérisées dans l'un des Photomaton “Agréé ANTS - Services en ligne”. La planche imprimée comprend un numéro ephoto unique, 4 photos d'identité conformes, et votre signature.

La saisie de ce numéro ephoto au cours de la demande NEPH permet d'intégrer sa photo d'identité et sa signature dans sa demande de permis de conduire, sans avoir à la joindre dans un dossier papier. Votre photo et votre signature seront stockées sur un serveur sécurisé.



Pour trouver un photomaton proposant le service “Ephoto” près de chez vous, rendez-vous à l'adresse :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-photo-et-ma-signature-numerisee>

3

Liste des justificatifs de domicile acceptés

- Un avis d'imposition ou de non-imposition.
- Une quittance de loyer non manuscrite.
- Une facture de moins de 6 mois (téléphone fixe ou mobile, gaz, électricité ou eau).

Attention, si votre justificatif de domicile n'est pas à votre nom (celui de vos parents par exemple), n'oubliez pas de joindre :

- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée de l'hébergé et de l'hébergeant, certifiant l'hébergement.
- Une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant recto/verso.

Exemple d'attestation sur l'honneur

Objet : Attestation d'hébergement

Je soussigné(e), [Prénom Nom] , né(e) le [date de naissance] à [lieu de naissance] ,
déclare sur l'honneur héberger à titre gratuit [Madame, Monsieur] [Prénom Nom] ,
né(e) le [date de naissance] à [lieu de naissance] , à mon domicile situé au [votre
adresse complète] depuis le [date de début de l'hébergement gratuit] .

Fait à [lieu de la déclaration] le [date]

Signatures de l'hébergeur et vous même.

Quelles sont les pièces d'identité acceptées ?

Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire

Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

Les personnes de nationalité française

La carte nationale d'identité sécurisée Pas de vérification de validité	
- Le passeport - Le passeport de service - Le passeport de mission Pas de vérification de validité	
Le permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne » En cours de validité	
Le récépissé valant justification de l'identité en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure En cours de validité La forme du récépissé dépend de l'autorité émettrice	« L'interdiction de sortie du territoire emporte dès son prononcé et à titre conservatoire l'invalidation du passeport et de la carte nationale d'identité de la personne concernée ou, le cas échéant, fait obstacle à la délivrance d'un tel document. Dès notification de l'interdiction de sortie du territoire, et au plus tard dans les vingt-quatre heures à compter de celle-ci, la personne concernée est tenue de restituer son passeport et sa carte nationale d'identité. Un récépissé valant justification de son identité est remis à la personne concernée en échange de la restitution de son passeport et de sa carte nationale d'identité ou, à sa demande, en lieu et place de la délivrance d'un tel document. Ce récépissé suffit à justifier de l'identité de la personne concernée sur le territoire national »

Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire

Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire	
Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco, de la République de Saint-Marin, du Saint-Siège ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen	
La carte nationale d'identité En cours de validité 	Liste des États émetteurs : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Confédération suisse, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Principauté de Monaco, République de Saint-Marin, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie et Suède.
Le passeport En cours de validité 	Liste des États émetteurs : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Confédération suisse, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Principauté de Monaco, République de Saint-Marin, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie et Suède.
Le permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne » En cours de validité 	Limité à ces États émetteurs : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.
- Carte de séjour temporaire de l'Union européenne - Carte de résident longue durée CE de l'Union européenne En cours de validité 	Limité à ces États émetteurs : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire

Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

Les ressortissants des autres Etat

Le passeport étranger
En cours de validité



Les titres de séjour suivants en cours de validité :

- La carte de séjour temporaire, quelle que soit la mention
- La carte de séjour pluriannuelle, quelle que soit la mention
- La carte de résident, quelle que soit la mention
- Le certificat de résidence algérien
- L'autorisation provisoire de séjour, quelle que soit la mention



Le visa long séjour valant titre de séjour validé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration

En cours de validité

Présence obligatoire de la vignette sécurisée OFII (ci -contre)



Le récépissé de la demande de renouvellement du titre de séjour
En cours de validité



A DEMANDE LE RENOUELEMENT DE SON TITRE DE SEJOUR
DONT LA FIN DE VALIDITE EXPIRE LE

Remarque : la présence du titre de séjour pour accompagner le récépissé n'est pas nécessaire pour justifier de l'identité à l'examen.



Les documents suivants en cours de validité :

- L'attestation de demande d'asile délivrée depuis plus de neuf mois et autorisant son titulaire à travailler.
- Le récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale remis à l'étranger lui octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire.

Tableau

des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire

Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire	
Les mineurs étrangers	
Tous les documents précédents en cours de validité	
Le document de circulation pour étranger mineur En cours de validité Remarque : ce document, en cours de validité, est accepté pour justifier de son identité à l'examen jusqu'à la veille de la date anniversaire des 19 ans de l'intéressé.	
Le titre d'identité républicain En cours de validité	
Le passeport des parents, si le candidat y figure avec une photo ressemblante En cours de validité	
Les militaires servant au sein de la Légion étrangère	
La carte d'identité militaire	
Les détenus, candidats lors d'une permission de sortie ou en aménagement de peine	
Le récépissé valant justificatif de l'identité prévu au 7° de l'article 138 du code de procédure pénale En cours de validité	« Le contrôle judiciaire peut être ordonné par le juge d'instruction ou par le juge des libertés et de la détention si la personne mise en examen encourt une peine d'emprisonnement correctionnel ou une peine plus grave. Ce contrôle astreint la personne concernée à se soumettre, selon la décision du juge d'instruction ou du juge des libertés et de la détention, à une ou plusieurs des obligations ci-après énumérées : ... 7° Remettre soit au greffe, soit à un service de police ou à une brigade de gendarmerie tous documents justificatifs de l'identité, et notamment le passeport, <u>en échange d'un récépissé valant justification de l'identité</u> ; ... »